

# CONVOCAATION

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de Maire, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous convoquer à l'installation du nouveau Conseil Municipal qui aura lieu le :

**Samedi 21 mars 2026 à 09 h 00  
dans la salle du conseil de la Mairie.**

Il sera procédé à :

- L'approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2026
- l'installation du nouvel élu
- l'élection du maire
- la détermination du nombre d'adjoints et des conseillers municipaux délégués
- l'élection des adjoints
- la lecture de la Charte de l'élu local
- la délégation de compétences du conseil municipal au maire (art. L.2122-22 du CGCT)
- la délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués
- la fixation des indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions
- la désignation des représentants dans les organismes extérieurs
- la constitution des commissions communales
- l'imputation de l'article 6232 du budget.

## SEANCE du 21 mars 2026

### PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un mars à neuf heures neuf minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FERRETTE.

Etaient présents MM. Mmes les Conseillers Municipaux :

Laurent AUVRAY, Cécile CROSSE, Delphine DUVIN, Matthieu HEMMERLIN, Julien MARTIN, Hugues MARTIN, Arabelle MCKENNA, Kevin MCKENNA, Sofi MUNOZ, Emmanuelle RICH, Marine SABA, Virginie SCHAEFFER, Thomas SCHLAEFFLIN, Claire ZIMMERMANN, Jean ZIPPER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 0

#### **1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Hugues MARTIN, membre présent le plus âgé du conseil municipal, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Catherine MEISTER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2026**

##### **Délibération n° 2026-13**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 février 2026.

#### **3. ELECTION DU MAIRE**

##### **Délibération n° 2026-14**

## **PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE**

M. Hugues MARTIN, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers municipaux présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **CONSTITUTION DU BUREAU**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Matthieu HEMMERLIN, Kevin MCKENNA

## **DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article M. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## **RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de bulletins	15
c. A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	1
d. Nombre des suffrages exprimés (b – c - d)	14
e. Majorité absolue	8

A obtenu :

M. ZIPPER Jean	quatorze	14 voix
----------------	----------	---------

## **PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE**

M ZIPPER Jean ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.

## **3. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Sous la présidence de M. ZIPPER Jean, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du

conseil municipal, soit 4 adjoints au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **4. ELECTION DES ADJOINTS**

##### **Délibération n° 2026-15**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (*établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire*) :

##### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste 1 conduite par M. MCKENNA Kevin, quinze (15) voix

##### **PROCLAMATION DES ADJOINTS.**

- La liste 1 conduite par M. MCKENNA Kevin ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. MCKENNA Kevin, Mme CROSSE Cécile, M. HEMMERLIN Matthieu, Mme RICH Emmanuelle.

#### **5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

M. le maire lit la charte de l'élu local aux membres du conseil municipal conformément à l'article L. 1111-1-1 du CGCT « Code Général des Collectivités Territoriales ».

#### **6. DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

##### **Délibération n° 2026-16**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et L2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à 1000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire de 5000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans conditions / sans limites. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre fixée par le conseil municipal ;
- 16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 350 000€ autorisé par le conseil municipal par année civile ;
- 18° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans conditions / sans limites, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 3000€ ;
- 22° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

## **7. DELEGATION AUX ADJOINTS**

### **Délégation aux adjoints**

#### **Arrêté N°2026-11**

**Nous, Maire de la Commune de FERRETTE,**

### **Arrêtons :**

**VU** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et conseillers.

Arrêtons à l'unanimité les délégations ci-dessous :

- Les Tâches annexes : **affaires générales et financières, pilotage RH et pilotage du conseil municipal.**

sont reprises par le Maire.

**1<sup>er</sup> Adjoint : Kevin MCKENNA, chargé de**

- Aménagement
- Environnement
- Patrimoine

**2<sup>ème</sup> Adjoint : Cécile CROSSE, chargée de**

- Solidarités
- Actions sociales
- Vivre ensemble

**3<sup>ème</sup> Adjoint : Matthieu HEMMERLIN, chargé de**

- Sûreté
- Sécurité

**4<sup>ème</sup> Adjoint : Emmanuelle RICH, chargée de**

- Jeunesse
- Affaires scolaires
- Devoir de mémoire
- Coordination de la réalisation du journal communal

**Conseillère municipale déléguée : Arabelle MCKENNA,  
chargée des finances**

- Veille réglementaire
- Elaboration du budget

## **8. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

### **Délibération n° 2026-17**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. ou Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 5.37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 5.37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  
- les conseillers délégué : 3.2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

## **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)**

COMMUNE de FERRETTE

### **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1<sup>er</sup> janvier 2026) 875 habitants.

### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

44.3 % de l'indice brut 1 027 + 4 x 11.77 % de l'indice brut 1 027 = 91.38 % de l'indice brut 1 027

### **II - INDEMNITÉS ALLOUÉES**

#### **Adjoints**

<b>Bénéficiaires</b>	
1 <sup>er</sup> adjoint	11.77 %
2 <sup>e</sup> adjoint	11.77 %
3 <sup>e</sup> adjoint	5.37 %
4 <sup>e</sup> adjoint	5.37 %

#### **Conseillers municipaux**

<b>Bénéficiaires</b>	
Conseiller municipal	3.2 %

Conseiller municipal	3.2 %
Conseiller municipal	3.2 %
Conseiller municipal	3.2 %

Enveloppe globale : 91.38 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

## **9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

### **A) ELECTION DE 2 DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU JURA ALSACIEN**

#### **Délibération n° 2026-18**

Le Conseil Municipal,

- **Vu** l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;
- 
- **Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires ;
- 
- **Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;
- 
- **Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (dans ce cas, il convient de procéder à un vote approuvant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret) ;
- 
- **A l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (15 votants)
- 
- **Premier tour de scrutin**
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- M. Jean ZIPPER quinze (15) voix
- Mme Emmanuelle RICH quinze (15) voix
- M. Jean ZIPPER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- Mme Emmanuelle RICH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

#### **DESIGNE :**

Les délégués titulaires sont :

M. Jean ZIPPER  
Mme Emmanuelle RICH

du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal Scolaire du Jura Alsacien.

### **B) ELECTION DES DELEGUES AU SIVOM FERRETTE / VIEUX-FERRETTE (Syndicat Intercommunal à vocation multiple)**

## **Délibération n° 2026-19**

Le conseil Municipal,

**Vu** l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par neuf délégués titulaires ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 9 délégués titulaires ;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (dans ce cas, il convient de procéder à un vote approuvant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret) ;

**A l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (15 votants)

### **Premier tour de scrutin**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Matthieu HEMMERLIN quinze (15) voix
- M. Jean ZIPPER quinze (15) voix
- Mme Claire ZIMMERMANN quinze (15) voix
- M. Laurent AUVRAY quinze (15) voix
- Mme Emmanuelle RICH quinze (15) voix
- Mme Virginie SCHAEFFER quinze (15) voix
- M. Hugues MARTIN quinze (15) voix
- M. Julien MARTIN quinze (15) voix
- Mme Arabelle MCKENNA quinze (15) voix

- M. Matthieu HEMMERLIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- M. Jean ZIPPER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- Mme Claire ZIMMERMANN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire.
- M. Laurent AUVRAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- Mme Emmanuelle RICH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire.
- Mme Virginie SCHAEFFER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire.
- M. Hugues MARTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- M. Julien MARTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- Mme Arabelle MCKENNA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire.

### **DESIGNE :**

Les délégués titulaires sont :

- M. Matthieu HEMMERLIN
- M. Jean ZIPPER
- Mme Claire ZIMMERMANN
- M. Laurent AUVRAY
- Mme Emmanuelle RICH
- Mme Virginie SCHAEFFER
- M. Hugues MARTIN

- M. Julien MARTIN
- Mme Arabelle MCKENNA

de la commune de Ferrette au SIVOM Ferrette / Vieux-Ferrette.

### **C) ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLAN D'EAU DE COURTAVON**

#### **Délibération n° 2026-20**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (dans ce cas, il convient de procéder à un vote approuvant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret) ;

**A l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (15 votants)

#### **Premier tour de scrutin**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Delphine DUVIN quinze (15) voix
- M. Thomas SCHLAEFFLIN quinze (15) voix
- M. Matthieu HEMMERLIN quinze (15) voix
- Mme Arabelle MCKENNA quinze (15) voix

- Mme Delphine DUVIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire.
- M. Thomas SCHLAEFFLIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- M. Matthieu HEMMERLIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.
- Mme Arabelle MCKENNA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant.

#### **DESIGNE :**

Les délégués titulaires sont :

Mme Delphine DUVIN  
M. Thomas SCHLAEFFLIN

Les délégués suppléants sont :

M. Matthieu HEMMERLIN  
Mme Arabelle MCKENNA

du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal du Plan d'Eau de Courtavon.

**D) DELEGUES A LA FEDERATION DES COMMUNES FORESTIERES FRANCE ET COMMUNES FORESTIERES GRAND EST**

**Délibération n° 2026-21**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par un délégué titulaire ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (dans ce cas, il convient de procéder à un vote approuvant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret) ;

**A l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (15 votants)

**Premier tour de scrutin**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Laurent AUVRAY quinze, 15 voix
- M. Julien MARTIN quinze, 15 voix

- M. Laurent AUVRAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- M. Julien MARTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

**DESIGNE :**

Le délégué titulaire est :

M. Laurent AUVRAY.

Le délégué suppléant est :

M. Julien MARTIN.

du Conseil Municipal à la Fédération des Communes Forestières France et Communes forestières Grand Est.

**E) ELECTION DE DELEGUE AU P.E.T.R. (POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL) DU PAYS DU SUNDGAU**

**Délibération n° 2026-22**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par un délégué titulaire ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire ;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (dans ce cas, il convient de procéder à un vote approuvant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret) ;

**A l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (15 votants)

### **Premier tour de scrutin**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Jean ZIPPER quinze (15) voix

- M. Jean ZIPPER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

### **DESIGNE :**

Le délégué titulaire est :

M. Jean ZIPPER

délégué du Conseil Municipal au P.E.T.R. (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays du Sundgau).

## **F) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE FERRETTE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « Syndicat Mixte de l'III »**

### **Délibération n° 2026-23**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par un délégué titulaire ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (dans ce cas, il convient de procéder à un vote approuvant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret) ;

**A l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (15 votants)

### **Premier tour de scrutin**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Arabelle MCKENNA quinze (15) voix
- M. Jean ZIPPER quinze (15) voix

- Mme Arabelle MCKENNA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- M. Jean ZIPPER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

#### **DESIGNE :**

Le délégué titulaire est :

Mme Arabelle MCKENNA

Le délégué suppléant est :

M. Jean ZIPPER

Du Conseil Municipal au sein du syndicat mixte ouvert « Syndicat Mixte de l'III ».

#### **G) DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX**

##### **Délibération n° 2026-24**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par un délégué titulaire ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (dans ce cas, il convient de procéder à un vote approuvant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret) ;

**A l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (15 votants)

#### **Premier tour de scrutin**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Matthieu HEMMERLIN quinze (15) voix
- Mme Claire ZIMMERMANN quinze (15) voix

- M. Matthieu HEMMERLIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- Mme Claire ZIMMERMANN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant.

#### **DESIGNE :**

Le délégué titulaire est :

M. Matthieu HEMMERLIN

Le délégué suppléant est :

Mme Claire ZIMMERMANN

du Conseil Municipal au Syndicat Mixte de Gardes-Champêtres intercommunaux.

#### **H) DELEGUES AU TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)**

##### **Délibération n° 2026-25**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par un délégué titulaire ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (dans ce cas, il convient de procéder à un vote approuvant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret) ;

**A l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (15 votants)

##### **Premier tour de scrutin**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Kevin MCKENNA quinze (15) voix

– M. Laurent AUVRAY quinze (15) voix

- M. Kevin MCKENNA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

- M. Laurent AUVRAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

##### **DESIGNE :**

Le délégué titulaire est :

M. Kevin MCKENNA

Le délégué suppléant est :

M. Laurent AUVRAY

du Conseil Municipal au Territoire d'Energie Alsace (TEA).

#### **I) DELEGUE A L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'AMENAGEMENT ET L'URBANISME DU HAUT-RHIN (ADAUHR)**

##### **Délibération n° 2026-26**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par un délégué titulaire ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (dans ce cas, il convient de procéder à un vote approuvant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret) ;

**A l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (15 votants)

### **Premier tour de scrutin**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Kevin MCKENNA quinze (15) voix
- M. Laurent AUVRAY quinze (15) voix

- M. Kevin MCKENNA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- M. Laurent AUVRAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

### **DESIGNE :**

Le délégué titulaire est :

M. Kevin MCKENNA

Le délégué suppléant est :

M. Laurent AUVRAY

du Conseil Municipal à l'Agence Départementale pour l'Aménagement et l'Urbanisme du Haut-Rhin.

## **J) CORRESPONDANT DEFENSE – MEMOIRE – SOUVENIR et PROTOCOLE**

### **Délibération n° 2026-27**

Le Conseil Municipal,

- Vu** l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par un délégué titulaire ;
- Vu** que ce correspondant s'inscrit dans la continuité de la loi du 28.10.1997 instituant le « parcours de citoyenneté » ;
- Vu** l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un correspondant défense et d'un correspondant Mémoire- Souvenir et protocole ;

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (dans ce cas, il convient de procéder à un vote approuvant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret) ;

**A l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (15 votants)

### **Premier tour de scrutin**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M.HEMMERLIN Matthieu quinze (15) voix
- Mme RICH Emmanuelle quinze (15) voix
  
- M.HEMMERLIN Matthieu ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Correspondant défense ;
- Mme RICH Emmanuelle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Correspondante Mémoire – Souvenir et Protocole ;

### **DESIGNE :**

- M. Matthieu HEMMERLIN Correspondant Défense
- Mme RICH Emmanuelle Correspondante Souvenir et protocole.

## **J) DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES FORESTIERES DU HAUT-SUNDGAU** **Délibération n° 2026-28**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par un délégué titulaire ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (dans ce cas, il convient de procéder à un vote approuvant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret) ;

**A l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (15 votants)

### **Premier tour de scrutin**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Jean ZIPPER quinze (15) voix
- M. Laurent AUVRAY quinze (15) voix
  
- M. Jean ZIPPER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- M. Laurent AUVRAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

### **DESIGNE :**

Le délégué titulaire est :

M. Jean ZIPPER

Le délégué suppléant est :

M. Laurent AUVRAY

du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal des Communes Forestières du Haut-Sundgau.

## **10. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **A) CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

#### **Délibération n° 2026- 29**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par un délégué titulaire ;  
**Vu** les articles L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la constitution des commissions communales ;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (dans ce cas, il convient de procéder à un vote approuvant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret) ;

**A l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (15 votants)

Le Conseil Municipal, constitue à l'unanimité :

**les commissions communales** comme suit :

### **FINANCES**

AUVRAY Laurent	RICH Emmanuelle	HEMMERLIN Matthieu
MCKENNA Arabelle	SCHAEFFER Virginie	

#### **Premier tour de scrutin**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M.AUVRAY Laurent quinze (15) voix
- Mme MCKENNA Arabelle quinze (15) voix
- Mme RICH Emmanuelle quinze (15) voix
- Mme SCHAEFFER Virginie quinze (15) voix
- M.HEMMERLIN Matthieu quinze (15) voix
  
- M.AUVRAY Laurent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre de la Commission Finances ;
- Mme MCKENNA Arabelle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre de la Commission Finances ;

- Mme RICH Emmanuelle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre de la Commission Finances ;
- Mme SCHAEFFER Virginie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre de la Commission Finances ;
- M.HEMMERLIN Matthieu ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre de la Commission Finances ;

## FORET & CHASSE

CROSSE Cécile	ZIPPER Jean	SCHLAEFFLIN Thomas
ZIMMERMANN Claire	MCKENNA Kévin	
MARTIN Julien	HEMMERLIN Matthieu	
SABA Marine	MUNOZ Sofi	

### Premier tour de scrutin

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme CROSSE Cécile quinze (15) voix
  - Mme ZIMMERMANN Claire quinze (15) voix
  - M.MARTIN Julien quinze (15) voix
  - Mme SABA Marine quinze (15) voix
  - M. ZIPPER Jean quinze (15) voix
  - M.MCKENNA Kévin quinze (15) voix
  - M.HEMMERLIN Matthieu quinze (15) voix
  - Mme MUNOZ Sofi quinze (15) voix
  - M. SCHLAEFFLIN Thomas quinze (15) voix
- 
- Mme CROSSE Cécile ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre de la Commission Forêt et Chasse ;
  - Mme ZIMMERMANN Claire ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre de la Commission Forêt et Chasse ;
  - M.MARTIN Julien ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre de la Commission Forêt et Chasse ;
  - Mme SABA Marine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre de la Commission Forêt et Chasse ;
  - M. ZIPPER Jean ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre de la Commission Forêt et Chasse ;
  - M.MCKENNA Kévin ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre de la Commission Forêt et Chasse ;
  - M.HEMMERLIN Matthieu ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre de la Commission Forêt et Chasse ;
  - Mme MUNOZ Sofi ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre de la Commission Forêt et Chasse ;
  - M. SCHLAEFFLIN Thomas ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre de la Commission Forêt et Chasse ;

## SOLIDARITE / PERSONNES AGEES

- CROSSE Cécile	SCHAEFFER Virginie	DUVIN Delphine
-----------------	--------------------	----------------

### Premier tour de scrutin

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme CROSSE Cécile quinze (15) voix
- Mme SCHAEFFER Virginie quinze (15) voix
- Mme DUVIN Delphine quinze (15) voix
  
- Mme CROSSE Cécile ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre de la Commission Solidarité / Personnes âgées ;
- Mme SCHAEFFER Virginie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre de la Commission Solidarité / Personnes âgées ;
- Mme DUVIN Delphine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre de la Commission Solidarité / Personnes âgées ;

## **B) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION**

### **Délibération n° 2026-30**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la constitution des commissions municipales ;

**VU** les dispositions relatives à la composition de la commission d'appel d'offres et d'adjudication ;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (dans ce cas, il convient de procéder à un vote approuvant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret) ;

**A l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (15 votants)

### **Premier tour de scrutin**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Matthieu HEMMERLIN quinze (15) voix
- M. Kevin MCKENNA quinze (15) voix
- Mme Claire ZIMMERMANN quinze (15) voix
- M. Thomas SCHLAEFFLIN quinze (15) voix
- Mme Arabelle MCKENNA quinze (15) voix
- M. Laurent AUVRAY quinze (15) voix
  
- M. Matthieu HEMMERLIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- M. Kevin MCKENNA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- Mme Claire ZIMMERMANN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- M. Thomas SCHLAEFFLIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.
- Mme Arabelle MCKENNA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.
- M. Laurent AUVRAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

**DESIGNE :**

Les délégués titulaires sont :

M. Matthieu HEMMERLIN  
M. Kevin MCKENNA  
Mme Claire ZIMMERMANN

Les délégués suppléants sont :

M. thomas SCHLAEFFLIN  
Mme Arabelle MCKENNA  
M. Laurent AUVRAY

à la commission d'appel d'offres et d'adjudication.

## **11. ARTICLE 6232 FETES ET CEREMONIES**

### **Délibération n° 2026-31**

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en début de mandat, le conseil doit fixer la catégorie de dépenses à imputer à l'article 6232 Fêtes et cérémonies du budget communal.

Le Conseil Municipal,

fixe à l'unanimité, la liste des dépenses à imputer à l'article 6232, à savoir :

- les frais de repas
- les frais de consommation pour les cérémonies
- les cadeaux offerts par la commune
- le repas de Noël des personnes âgées, du personnel communal et des conseillers municipaux
- la sortie des personnes âgées et du personnel communal
- les gerbes pour les cérémonies patriotiques
- les frais relatifs à l'organisation des fêtes et manifestations organisées par la commune.

**La séance est levée à 10 h 10.**

Le Maire, Jean ZIPPER

Secrétaire de séance, Catherine MEISTER